



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 06 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.068**

**OBJET : Tarification bâtiments communaux**

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

02 décembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

02 décembre 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

06 décembre 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

09 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Victorine KAUTAI EPSE  
CIANTAR

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI  
M. Casimir TAMARII  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
M. Gordon FALCHETTO  
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA  
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Laïza DEANE  
M. Nicolas Piu HAITI  
M. Jean-Pascal  
Rutu TEIKIHAA  
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI  
M. Wenceslas FALCHETTO

**POUVOIR(S)**

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO  
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI  
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Alexandre TAATA  
M. Jean-Claude TATA  
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO  
Mme Griselda TEIKIKAINE  
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202406810-DE

**VU :**

- ↻ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↻ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↻ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↻ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↻ La délibération n°24/94 du 23 mars 1994 portant révision des loyers mensuels des locaux du marché communal et des ateliers artisanaux ;
- ↻ La délibération n°010/04 du 30 janvier 2004 portant révision des loyers mensuels des locaux des ateliers artisanaux ;
- ↻ La délibération n°011/04 du 30 janvier 2004 portant révision des loyers mensuels des locaux du centre administratif communal ;
- ↻ La délibération n°125/04 du 3 novembre 2004 portant fixation du tarif et de conditions de location des jetons du monnayeur installé au Hae Potee ;
- ↻ La délibération n°075/06 du 25 août 2006 fixant le tarif de location des logements mis à la disposition des enseignants des écoles primaires de la commune de Nuku Hiva ;
- ↻ La délibération n°048/07 du 28 juin 2007 fixant le montant du loyer mensuel de deux locaux à usage d'agences de l'Office des Postes de Télécommunications dans les vallées de Taipivai et Aakapa, et autorisant le Maire à signer les conventions ;
- ↻ La délibération n°048/10 du 21 septembre 2010 fixant le tarif de location du logement de fonction de la nouvelle école de Hatiheu situé à PAHUMANO ;
- ↻ La délibération n°27/12 du 17 juillet 2012 portant modification loyer logement école Hatiheu ;
- ↻ La délibération n°43/14 du 10 septembre 2014 portant modification du loyer du logement de l'école de Hatiheu ;
- ↻ La délibération n°62/14 du 19 décembre 2014 portant révision du tarif de location de la salle Vainaho ;
- ↻ La délibération n°40/16 du 18 mai 2016 fixant le tarif de location des salles communales ;
- ↻ La délibération n°64/16 du 19 août 2016 portant création de trois ateliers relais dans les locaux de la maison pour tous de Taiohae ;
- ↻ La délibération n°022-2021 du 31 mars 2021 fixant les tarifs et les conditions de location des locaux situés à la « maison pour tous » ;
- ↻ La délibération n°074-2022 du 23 décembre 2022 fixant les tarifs et les conditions de location du hangar de Taipivai, de l'ancienne mairie de Hatiheu, du hangar de Tieva sis à Hatiheu et du grand préau de l'école PATOA à Taiohae ;
- ↻ La délibération n°076-2022 du 23 décembre 2022 abrogeant le dispositif « atelier relais » créé en 2016 pour trois (3) locaux situés à la Maison pour tous sis à Taiohae ;

**Exposé des motifs :**

Cette délibération vise à réviser les tarifs, inchangés depuis plusieurs années, appliqués aux bâtiments et terrains du domaine public communal.

Cette révision permettra d'adapter les recettes municipales aux nouvelles dépenses et d'intégrer les dernières redevances créées, contribuant ainsi à équilibrer le budget communal.

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202406810-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
<b>ARTICLE 1 :</b>	La présente délibération fixe la nouvelle grille tarifaire des biens immobiliers, conformément aux modalités détaillées en annexe.		
<b>ARTICLE 2 :</b>	Avant toute occupation des lieux, un contrat de location sera signé, définissant les droits et obligations de chacune des parties, notamment les conditions de location, le montant du loyer et des charges ainsi que les modalités de révision. Une caution correspondant à un (1) mois de loyer plein hors charges, servira de garantie et sera restitué à la fin du bail, sous réserve de déduction des éventuels impayés ou dégradations. Les occupants seront tenus responsables de toute détérioration des biens loués et devront assumer les coûts de réparation, évalués par les services municipaux.		
<b>ARTICLE 3 :</b>	Le Maire ou son représentant est autorisé à signer, au nom de la commune, tous les contrats de location, ainsi que leurs avenants, dépendant et/ou appartenant au domaine public communal.		
<b>ARTICLE 4 :</b>	Les locataires dont les baux sont en cours recevront un avenant détaillant les nouvelles dispositions, y compris l'augmentation de tarifs. Cette mise à jour permettra de réactualiser l'ensemble des contrats de location.		
<b>ARTICLE 5 :</b>	Les bâtiments communaux identifiés en annexe de la présente délibération (salles des fêtes, salles de réunion) sont mis à disposition gratuitement aux établissements scolaires de la commune et aux particuliers pour l'organisation de veillées funéraires, d'obsèques, de mariages et de réunions d'information d'intérêt général, sous réserve du respect des conditions générales d'utilisation fixées par la municipalité.		
	Toute demande de mise à disposition devra être adressée sept (7) jours ouvrés avant la date souhaitée.		
<b>ARTICLE 6 :</b>	La régie de recettes de la commune de Nuku Hiva est autorisée à percevoir l'intégralité des recettes affectées au budget communal correspondant.		
<b>ARTICLE 7 :</b>	Cette nouvelle grille tarifaire vient remplacer et actualiser la liste des produits et services communaux jointe à la délibération n°063-2022 du 21 octobre 2022.		
<b>ARTICLE 8 :</b>	Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal se réserve le droit de réviser ses tarifs, en fonction de l'évolution des indices de références.		
<b>ARTICLE 9 :</b>	Les nouvelles dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b> .		
<b>ARTICLE 10 :</b>	La présente délibération abroge :		

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
 Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
 Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
 ID : 987-200013381-20241206-D02202406810-DE

- La délibération n°24/94 du 23 mars 1994,
- La délibération n°010/04 du 30 janvier 2004
- La délibération n°011/04 du 30 janvier 2004
- La délibération n°125/04 du 3 novembre 2004
- La délibération n°75/06 du 25 août 2006
- La délibération n°048/07 du 28 juin 2007
- La délibération n°048/10 du 21 septembre 2010
- La délibération n°27/12 du 17 juillet 2012
- La délibération n°43/14 du 10 septembre 2014
- La délibération n°62/14 du 19 décembre 2014
- La délibération n°40/16 du 18 mai 2016
- La délibération n°022-2021 du 31 mars 2021
- La délibération n°074-2022 du 23 décembre 2022
- La délibération n°076-2022 du 23 décembre 2022

**ARTICLE 11 :** Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l’application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES :  
**Le :** .....  
et publication sur le site internet de la CODIM :  
**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202406810-DE

# ANNEXE

## TARIFICATION BATIMENTS COMMUNAUX

SITE	LIBELLE	UNITE DE VENTE	PRIX UNITAIRE (CFP)
<b>REDEVANCES BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
Logement fonction école Taiohae		mois	<b>30 000 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>égal à un mois de loyer</b>
Salle VAINAHO dit HAE POTEE	Bâtiment	jour	<b>10 000 F</b>
	Redevance eau	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Redevance ordures ménagères	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Jeton électrique	heure	<b>300 F</b>
	Réunions publiques <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	jour	<b>Gratuit</b>
	Mariage <i>(eau et déchets compris)</i>	jour	<b>Gratuit</b>
	Jeton électrique	heure	<b>300 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
Préau école TAIOHAE <i>(uniquement hors temps scolaire)</i>	Bâtiment <i>(hors charges locatives)</i>	jour	<b>10 000 F</b>
	Redevance eau	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Redevance ordures ménagères	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Jeton électrique	heure	<b>300 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
	Confessions religieuses <i>(hors charges locatives)</i>	jour	<b>10 000 F</b>
	Redevance eau	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Redevance ordures ménagères	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	<b>2 500 F</b>
	Jeton électrique	heure	<b>300 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
	Mariage <i>(eau et déchets compris)</i>	jour	<b>Gratuit</b>
	Jeton électrique	heure	<b>300 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
	Centre de vacances <i>(eau, électricité et déchets compris)</i>	jour	<b>Gratuit</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
	Club SPORTIF <i>(eau, électricité et déchets compris)</i>	jour	<b>10 000 F</b>
		à partir du 4 <sup>e</sup> jour <i>(abattement de 50% / jour)</i>	<b>5 000 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>10 000 F</b>
Anciennes classes école Taiohae	Salle 1 (60m <sup>2</sup> ) <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	jour	<b>6 000 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>6 000 F</b>
	Salle 2 (60m <sup>2</sup> ) <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	jour	<b>6 000 F</b>

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024

Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024

ID : 987-200013381-20241209-P2024068P2-CC

SITE	LIBELLE	UNITE DE VENTE	PRIX UNITAIRE (CFP)
	Caution	Forfaitaire	6 000 F
	Salle 3 (30m <sup>2</sup> ) <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	jour	3 000 F
	Caution	Forfaitaire	3 000 F
	Salle 4 (30m <sup>2</sup> ) <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	jour	3 000 F
	Caution	Forfaitaire	3 000 F
Ha'e TEMEHEA	Grand Ha'e <i>(hors charges locatives)</i>	jour	10 000 F
	Redevance eau	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	2 500 F
	Redevance ordures ménagères	Forfait week end <i>(vendredi à dimanche)</i>	2 500 F
	Jeton électrique	heure	300 F
	Caution	Forfaitaire	10 000 F
	Petit Ha'e <i>(eau, déchets et électricité compris)</i>	m <sup>2</sup> / mois	1 700 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
Marché municipal	Snack <i>(hors charges locatives)</i>	mois	90 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	PUKU KAI <i>(eau et déchets compris)</i>	annuel	60 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
Taipivai	Local mairie annexe <i>(hors charges locatives)</i>	mois	25 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	Hangar communal (plage) <i>(hors charges locatives)</i>	mois	20 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
Hatiheu	Ancien logement fonction école <i>(hors charges locatives)</i>	mois	30 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	Nouveau logement fonction école <i>(hors charges locatives)</i>	mois	40 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	Hangar TIEVA <i>(eau et enlèvement des ordures compris)</i>	jour	3 500 F
	<i>(évènement à but non lucratif)</i>	Forfaitaire	Gratuit
	Ancienne mairie <i>(hors charges locatives)</i>	mois	10 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
Aakapa	Logement fonction école <i>(hors charges locatives)</i>	mois	30 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	Salle polyvalente <i>(hors charges locatives)</i>	mois	15 000 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer
	Préau école <i>(eau et enlèvement des ordures compris)</i>	jour	2 500 F
	Caution	Forfaitaire	égal à un mois de loyer

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024  
Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241209-P2024068P2-CC

SITE	LIBELLE	UNITE DE VENTE	PRIX UNITAIRE (CFP)
<b>MAISON POUR TOUS</b>			
Local commercial <i>(Anciennes classes)</i>		m <sup>2</sup> / mois	<b>900 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>égal à un mois de loyer</b>
Local commercial <i>(Salle bleue)</i>		m <sup>2</sup> / mois	<b>900 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>égal à un mois de loyer</b>
Local commercial <i>(Ancien réfectoire et cuisine)</i>		m <sup>2</sup> / mois	<b>900 F</b>
	Caution	Forfaitaire	<b>égal à un mois de loyer</b>
Salle formation		jour	<b>10 000 F</b>
<b>BATIMENTS HAKAPEHI</b>			
Ateliers artisanaux	Occupation du bâti	m <sup>2</sup> / mois	<b>450 F</b>
	Occupation zone non bâti	m <sup>2</sup> / an	<b>120 F</b>
<b>CENTRE ADMINISTRATIF</b>			
Locaux commerciaux		m <sup>2</sup> / mois	<b>1 700 F</b>
<b>JETONS ELECTRIQUES</b>			
Jetons		heure	<b>300 F</b>

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis**  
**Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024**  
**Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024**  
**ID : 987-200013381-20241209-P2024068P2-CC**